

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Sophie GARCIN-MENU,
née le 23 octobre 1982 à MONTPELLIER,
de nationalité française,
demeurant 220 rue Paul Eluard - 34980 ST GELY DU FESC,
mariée avec Monsieur Guillaume GARCIN sous le régime de la séparation de biens
aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MERLE, Notaire à SAINT GELY
DU FESC (34) le 25 mai 2009 préalablement à leur union célébrée à la Mairie de
SAINT GELY DU FESC (34) le 25 juillet 2009,

ci-après dénommés "le Cédant",
d'une part,

ET

La Société HOLDING INOS,
Société par actions simplifiée au capital de 251 000,00 euros,
ayant son siège social 220 rue Paul Eluard – 34980 SAINT GELY DU FESC
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le
numéro 883 541 179
représentée par son Président, Monsieur Guillaume GARCIN,

ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à Saint Gely du Fesc du 13 juin 2019, il
existe une société civile immobilière dénommée 9 RUE DUCLAUX, au capital de
1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le
siège est fixé 220 rue Paul Eluard, 34980 ST GELY DU FESC, et qui est immatriculée
au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 202 001 RCS
MONTPELLIER pour une durée de 99 ans.

La société 9 RUE DUCLAUX a pour objet principal l'acquisition d'immeubles,
administration et exploitation par bail, location.

Les gérants actuels de ladite Société sont Monsieur Guillaume GARCIN et Madame
Sophie GARCIN-MENU, demeurant ensemble 220 rue Paul Eluard 34980 ST GELY
DU FESC.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Guillaume GARCIN,	
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts
Madame Sophie GARCIN-MENU,	
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	50 parts

Le Cédant possède dans cette Société cinquante parts sociales de 10 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder ses cinquante (50) parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Madame Sophie GARCIN-MENU cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société HOLDING INOS, qui accepte, cinquante (50) parts sociales de 10 euros numérotées de 50 à 100 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La Société HOLDING INOS devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire participera ou contribuera aux résultats sociaux de l'exercice en cours à la date de ce jour, à proportion des droits attachés aux parts cédées.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ CENT** euros (500 euros), soit DIX euros (10 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Cédant auprès de la Banque de la Société émettrice des titres Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 janvier 2026 la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société HOLDING INOS, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 9 RUE DUCLAUX n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la 9 RUE DUCLAUX :

-Est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code Général des Impôts :

-Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est le SIE de EST HERAULT – Centre des Finances Publiques – 136 Avenue des Abrivados – 34404 LUNEL CEDEX.

-Que le prix de cession est de 500 euros,

-Que le prix de souscription au capital était de 10 euros par part,

Il sera perçu, à ce titre, un droit de 5% assis sur le prix exprimé de cette cession, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts soit : $500 \times 0,05 =$ **25 euros.**

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

Dépôt au greffe

Un original des présentes et des statuts modifiés sera déposé au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (34) conformément à la loi, en vue de son opposabilité aux tiers.

Dispense de signification

Au présent acte intervient Monsieur Guillaume GARCIN et Madame Sophie GARCIN-MENU, gérant de la 9 RUE DUCLAUX, émettrice des parts cédées, lequel, ès-qualité, déclare aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales, la reconnaît opposable à la société et dispense, en conséquence, de la formalité de signification prévue à l'article 1690 du Code civil.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 12 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à SAINT GELY DU FESC

Le 20/01/2026

En un original

Le Cédant (1)

Lu et approuvé bon pour quittance
Sophie GARCIN-MENU

Le Cessionnaire (2)

Lu et approuvé, bon pour acceptation de la cession
Société HOLDING INOS
Guillaume GARCIN

Sophie GARCIN-MENU

✓ Certifié par  yousign

Guillaume GARCIN

✓ Certifié par  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2

Le 17/02/2026 Dossier 2026 00010316, référence 3404P02 2026 A 01345

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros